

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2012

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Jean-Pierre SIEGWALD donne procuration à Christian SIMON, Maire, Anne-Marie METAL donne procuration à Max ESPENON, Christian DAMPENON donne procuration à Marie-Claude GARCIA, Christine MARTINEZ donne procuration à Raymond CORPORANDY, Maguy FACHE donne procuration à Jean CODOMIER

ABSENTS :

Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

Concernant le Procès Verbal du Conseil Municipal précédent, M.CODOMIER tient à préciser qu'il était satisfait de l'augmentation des travaux réalisés en régie.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2012 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC - MR ET MME LUGRIS

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

M. le Maire propose que la délibération soit votée au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres.

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme LUGRIS d'une parcelle de 67 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 67 x 30 = 2 010 euros + frais d'arpentage (+ 446.11 euros) soit 2 456.11 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - MME ROS

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

M. le Maire propose que la délibération soit votée au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres.

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme Ros d'une parcelle de 51 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 51 x 30 = 1 530 euros + frais d'arpentage (+ 446.11 euros) soit 1 976.11 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents. Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer les noms suivants :

- 1 Rue Christophe COLOMB, à la voie de desserte, de l'opération « Terra Casa »,
- 2 Impasse de l'Albatros, pour l'impasse Nord-est,
- 3 Rue de la Sarcelle, pour la voie Sud-est,
- 4 Impasse de la Frégate, pour l'impasse centre Nord,
- 5 Impasse de la Grive, pour l'impasse centre Sud,
- 6 Rue du Merle, pour la voie Nord-ouest,
- 7 Impasse du Pluvier, pour l'impasse Sud-ouest,
- 8 Impasse du Geai, pour l'impasse Ouest, aux différentes voies de desserte de l'opération d'aménagement du Patrimoine et des Belles Mœurs.

- 9 Rocade de l'Europe, à la voie principale qui traverse l'opération Patrimoine-Belles Mœurs, d'Est en Ouest.

RELAIS TELEPHONIQUE - BOUYGUES TELECOM - TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A FRANCE PYLONE SERVICES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé que la Société FRANCE PYLONES SERVICES est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations de BOUYGUES TELECOM nés de la convention conclue entre la ville de LA CRAU et BOUYGUES TELECOM le 28 juillet 2011. L'avenant de transfert, au profit de la société France Pylônes services, de la convention, est approuvé. M. le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

CLASSEMENT SONORE DES VOIES BRUYANTES (A570) - PROJET D'ARRETE PREFECTORAL - AVIS

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral, et à ses pièces annexes : tableau de données et cartographie, joint au courrier du 14 août 2012 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, qui porte approbation de la révision du classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres (ITT) dont notamment l'Autoroute A570.

M.COMBY demande si une action permettant de limiter le bruit engendré par l'autoroute est prévue. M. le Maire répond qu'il a fait plusieurs demandes à l'Etat à ce sujet mais n'a jamais obtenu de réponses. M. le Maire précise qu'il s'agit seulement d'un état des lieux. M. le Maire informe que la loi contre le bruit a évolué, et suppose que celle-ci impactera les nouvelles constructions, notamment lors des demandes de permis de construire. M. le Maire signale que cette loi sera respectée dans le cadre de la rénovation de la nouvelle voie SNCF. Selon M. le Maire, cette mesure est nationale.

PAE DU PATRIMOINE - CONVENTION AVEC ERDF- ANNULATION DE LA DELIBERATION 2012/007/7 DU 16 FEVRIER 2012

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention avec ERDF, d'annuler et de remplacer la délibération du 16 février 2012 et la convention y afférente par celles approuvées ce jour.

M.PAPET explique qu'il s'agit d'un correctif dans la convention au sujet de la basse et la haute tension. En effet, la basse tension n'est pas à la charge de la collectivité mais de l'aménageur comme les autres réseaux (eau potable, France télécom). M. le Maire explique à M.CODOMIER que les travaux sont les mêmes mais l'aménageur paye les travaux concernant la basse tension.

Au sujet de l'estimation des différents travaux, M. le Maire indique qu'il reste à la charge de la commune 10% sur le Plan d'Aménagement d'Ensemble. M.PAPET ajoute qu'il s'agit de 171 000 euros concernant ERDF, et que les marchés ont été signés pour 5.4 millions d'euros.

M.PAPET indique à Mme HUBAUT qu'un cheminement différent a été pris pour optimiser le réseau. M. le Maire signale des changements sur le réseau pluvial, au niveau du raccordement entre le rond-point des harkis et la Rue Courbet.

SYNDICAT DE L'EST - RAPPORT D'ACTIVITES - 2011

Rapporteur Monsieur Gérard SIMON

Il est pris acte du rapport annuel 2011 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon (Syndicat de l'Est –SIAE).

M. Gérard SIMON signale que la canalisation existante entre les Maurettes et le Bon Pin, prévue pour alimenter la totalité du Syndicat ne figure pas sur le rapport. Il explique que Pierrefeu et Collobrières pourront être réalimentés par cette conduite, et que deux surpresseurs ont été ajoutés. M. Gérard SIMON précise aussi que les surpresseurs d'Hyères et de Pierrefeu ne sont pas encore en fonctionnement, et le seront rapidement.

M. Gérard SIMON confirme que la Commune de la Crau n'a pas de ressources propres et qu'elle dépend uniquement du Syndicat. M. Gérard SIMON ajoute que la Commune bénéficie maintenant de 18% de rabais du Canal de Provence sur le prix de l'eau, dans le cadre de la gestion coordonnée des ressources à condition de diminuer de moitié les prélèvements sur le barrage de Carcès et de les ramener à un maximum de 2 800 000 m³. M. Gérard SIMON ajoute que cela permet de laisser de l'eau dans le Caramy et dans l'Argens, ce qui améliore énormément l'environnement à l'aval de la retenue de CARCES.

PERSONNEL COMMUNAL - MESURES DIVERSES

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} octobre 2012 deux emplois d'agent de maîtrise,

Article 2 : D'actualiser le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux figurant au tableau des effectifs conformément au décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, comme suit :

Ancien grade	Nouvelle appellation
Rédacteur	Rédacteur
Rédacteur principal	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe
Rédacteur Chef	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers, dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans les limites suivantes :

- 20 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire, pour l'Accueil de loisirs communal sur chaque période estivale, du 1^{er} juillet au 31 août, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade,
- 1 emploi d'animateur, pour l'accueil de loisirs communal, sur chaque période estivale, du 1^{er} juillet au 31 août, rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire des animateurs,
- 18 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire pour les différents services communaux sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade.
- Un emploi d'animateur nautique non titulaire pour chaque saison d'activités nautiques, rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire des animateurs.
- 3 emplois d'agent recenseur, chargés d'assurer le recensement partiel de la population chaque année entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, rémunérés en fonction des feuilles de recensement collectées ainsi qu'il suit :
 - Rémunération brute par feuille individuelle = 1,55 €
 - Rémunération brute par logement = 0,95 €
 - Remboursement des frais de déplacement selon le kilométrage parcouru.

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour la durée maximale de 12 mois échelonnée sur une même période de 18 mois consécutifs, et ce dans la limite maximale de 8 agents simultanément.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est chargé de constater le besoin concerné, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence et au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Dans ce cadre, Monsieur Le maire est chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence et au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours au recrutement contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans ce cadre, la rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence prévu pour le fonctionnaire recherché, et au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires.

Article 7 : d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer en cas de besoin les agents communaux ou compléter l'action des enseignants, pendant les temps d'accueil ou dans le cadre du service de restauration scolaire pendant le temps de la demi pension, pour l'encadrement des enfants.

Les agents seront recrutés et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe au prorata du temps de travail effectué chaque mois.

Article 8 : de reconduire le dispositif d'embauche prévu dans la délibération n°10/2/11 du 11 février 2010, sur des emplois à durée déterminée d'insertion des personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi (jeunes, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minimas sociaux) dans la limite maximum de 45 agents, en activité simultanément (non compris les agents indisponibles).

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire est autorisé à signer les contrats individuels et les conventions correspondantes avec l'Etat ou avec le Conseil Général selon la situation du bénéficiaire.

Article 9 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats ou arrêtés municipaux correspondants dans les limites ci-avant définies et des crédits budgétaires disponibles.

Article 10 : d'abroger les dispositifs précédents non conformes à la présente délibération.

M. BOUISSON explique que la commune prend en compte l'évolution législative de la loi de mars 2012 qui modifie les dispositifs de recours aux agents non-titulaires. Il explique que les dispositifs existants dans les délibérations précédentes ont été regroupés dans une même délibération dans un souci de transparence.

M. BOUISSON précise qu'il n'y a pas de volonté d'accroître le recours aux non-titulaires, mais de reconduire les cas d'appel aux non-titulaires existants, ce dispositif étant mis en place depuis le début du mandat.

M. BOUISSON explique à M. ROCHE que la loi de 2012 modifie certaines parties de la loi de 1984, mais que celle-ci reste la loi de référence. Il est précisé à M. ROCHE que les emplois d'insertion ne dépendent pas de cette nouvelle loi de 2012. M. le Maire précise que 45 agents en contrat d'insertion sont embauchés. M. BOUISSON précise que la commune emploie une vingtaine de non-titulaires depuis plus de deux ans sans évolution prévisible à la hausse.

En aparté, M. le maire informe que la collecte du tri sélectif se fait au porte à porte avec l'appui du Sittomat. M. le Maire indique qu'il préférerait les points de regroupement pour son moindre coût mais pas dans sa fonctionnalité car l'incivisme domine. Il explique que les gens prennent conscience du tri grâce aux bacs individuels. Et donc, des recrutements sont prévisibles en vue de cette collecte. M. le Maire signale à M. ROCHE que ces points d'apport collectifs placés sur les routes départementales seront supprimés au fur et à mesure.

M. CODOMIER constate qu'environ 175 titulaires et 39 non titulaires à temps partiel sont employés, et remarque que les emplois précaires sont de plus en plus utilisés. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'aider certaines personnes qui se retrouvent dans des situations difficiles. M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait voté la possibilité de créer quelques postes afin de pouvoir effectuer des travaux en régie. M. le Maire signale également que le personnel recruté pour une durée déterminée a la possibilité, s'il le souhaite, de passer une formation ou un permis (CACES, Permis poids lourd etc). Par ailleurs, il informe que la collectivité met tout en œuvre pour que le personnel puisse

retrouver un emploi à durée indéterminée dans une entreprise locale.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - ACHAT DE TERRAINS - LA BASTIDETTE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention, en vue du financement de l'acquisition d'un terrain destiné à la création d'un pôle agricole au titre de l'année 2012, suivant le plan de financement annexé à la présente délibération, pour une dépense subventionnable de 616 000 euros. Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire. Monsieur le Maire est autorisé à approuver et à signer l'acte d'engagement du Conseil Régional.

PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet, représentant l'ANTAI, et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ANTAI en vue de financer les acquisitions nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. le Maire répond à M.TROUBOUL que les Procès verbaux électroniques vont être plus rapides. L'agent tient une régie et comptabilise des Procès-verbaux qui sont ensuite envoyés au Ministère Public. M. le Maire confirme à M.ROCHE que ces procès verbaux rentrent dans le cadre de leur fonction et qu'il s'agit de verbalisation de stationnement. Il est signalé qu'un papier d'information sera déposé sur le pare-brise. M. le Maire signale que la caisse est départementale et non municipale. Il ajoute qu'il y a une redistribution des sommes encaissées afin de financer des équipements de la Police Municipale, l'amélioration de la voirie.

DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL GENERAL ET CONSEIL REGIONAL - LA CRAU SOUS LE VENT 2013

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional PACA et au Conseil Général du Var, une subvention de 26 000 euros en vue du financement du Festival « La Crau Sous Le Vent » au titre de l'année 2013.

M. le Maire rappelle que cette manifestation sera réalisée une année sur deux au vu de son coût et de la crise économique actuelle. M. le Maire explique à M.CODOMIER que la subvention de TPM est versée à l'OTSI, partenaire de la manifestation, et rappelle qu'elle se déroulera au Vallon du Soleil.

Concernant le budget, en matière de fonctionnement, M. le Maire explique à M.CODOMIER que des efforts ont été réalisés sur cette manifestation ainsi que sur la Fête de la Fleur.

M. le Maire indique à Mme HUBAUT que les subventions du Conseil Général et du Conseil Régional sont de 3 000 euros chacune.

COMPETENCE «PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS» - TRANSFERT A LA CATPM - EVALUATION FINANCIERE PROVISOIRE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les charges annuelles de transfert de la compétence prévention et lutte contre les inondations évaluées provisoirement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à :

- 23 442 ,33 euros pour la commune de la Crau
- 497 907,24 euros pour l'ensemble des communes de la CATPM selon le tableau présenté ci-dessous :

Participations syndicales de la commune de La Crau							
	2008		2009		2010		Charge moyenne
Syndicat mixte du bassin versant de la vallée du Gapeau	11,40%	1 234,74	11,40%	2 127,84	11.75%	6 717,09	3 359,89
Syndicat d'aménagement hydraulique de l'Eygoutier	6,00%	20 082,42	6,00%	20 082,42	6,00%	20 082,42	20 082,42
TOTAL PORTE A :							23 442,33

M. le Maire rappelle que TPM a pris la compétence « inondations ». Dans le cadre de ce transfert de compétence, M. le Maire explique que la commune ne paie plus les participations aux syndicats mais qu'elles seront déduites de l'attribution de compensation.

Il est indiqué à M.CODOMIER que les chiffres définitifs seront communiqués l'année suivante. Mme BOUISSON ajoute que tous les documents comptables sont attendus afin d'obtenir le chiffre définitif. M. le Maire félicite le Syndicat de l'Eygoutier pour le travail effectué.

CATPM - ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES - NOUVEAU MONTANT 2012

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le nouveau montant global de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2012 après une première mise à jour de l'ensemble des communes membres qui s'élève à 56 300 540,43 euros. Pour la commune de La Crau ce montant s'élève à 1 502 776,70 euros (au lieu de 1 526 219,03 €°), et de modifier l'inscription budgétaire correspondante.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : - 14 549,33 €
- Investissement : + 60 415,74 €

M. le Maire informe que la Chapelle du Fenouillet se fissure et que la Municipalité a du prendre un arrêté pour interdire son accès. Cette dégradation est due en partie à la sécheresse. Il est indiqué que des études sont en cours afin de réaliser des travaux de confortement.

M.CODOMIER s'étonne de l'absence de la contribution pour le syndicat mixte du Gapeau. Mme BOUISSON lui rappelle que la commune ne faisait plus partie de ce syndicat. En section d'investissement, en matière de dépenses, il est indiqué que les 200 000 euros correspondent aux travaux prévus pour la chapelle.

AFFAIRES DIVERSES :**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 25 juin 2012 au 27 septembre 2012, et ceci dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°09/2/2 du 26 mars 2009.

Marchés de travaux :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de signature</i>
2012PA15	Travaux de pose d'une clôture et d'un filet pare-ballons	CASAL SPORT	16 083,91 € HT	01/08/2012
2012PA18/1	Création d'une voirie et des réseaux divers - Opération immobilière Patrimoine/Belles Mœurs Lot 1 : Terrassements, voiries, réseaux humides et divers, signalisation	Groupement d'entreprises SCREG Sud-Est + MONTI NANNI + SOTTAL TP	TF: 1 301 398,17 € HT TC1 : 817 570,39 € HT TC2 : 1 331 476,52 € HT	10/08/2012
2012PA18/2	Création d'une voirie et des réseaux divers - Opération immobilière Patrimoine/Belles Mœurs Lot 2 : Réseaux secs : FT, NTIC, moyenne tension et éclairage public	Groupement d'entreprises SCREG Sud-Est + MONTI NANNI + SOTTAL TP	TF: 138 514,00 € HT TC1 : 64 706,40 € HT TC2 : 90 183,10 € HT	10/08/2012
2012PA18/3	Création d'une voirie et des réseaux divers - Opération immobilière Patrimoine/Belles Mœurs Lot 3 : Espaces verts, arrosage	GUYOMAR PAYSAGES	TF: 91 968,40 € HT TC1 : 59 144,40 € HT TC2 : 95 293,20 € HT	10/08/2012

Marchés de services :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de signature</i>
2012PA10	Prestations de services de contrôle périodiques réglementaires de sécurité et de conformité	APAVE	Marché à bons de commande compris entre 8.000,00 et 20.000,00 € HT par an	02/07/2012
2012PA11	Prestations de nettoyage de la voirie communale	ESAT Les Palmiers	3 574,06 € HT / mois	02/07/2012
2012AO02	Prestations de service de géomètres experts	OPSIA Méditerranée	Marché à bons de commande avec minimum annuel de 15.000,00 € HT et sans maximum	23/08/2012

Marchés et accords-cadres de fournitures :

N° de marché	Objet	Titulaire(s)	Montant	Date de signature
2012PA14	Fourniture de matériels de sport	CASAL SPORT	Marché à bons de commande compris entre 1.500,00 et 20.000,00 € HT par an	13/07/2012
2012PA17/1	Fourniture de 2 véhicules utilitaires d'occasion Lot 1 : véhicule utilitaire d'occasion de type camion benne	TOULON TRUCKS SERVICES	18.535,00 € HT	23/07/2012
2012PA17/2	Fourniture de 2 véhicules utilitaires d'occasion Lot 2 : véhicule utilitaire d'occasion de type camion benne	TOULON TRUCKS SERVICES	17.735,79 € HT	23/07/2012
2012PA13	Fourniture et pose d'une structure de jeu d'enfants avec sol souple - école Palazy	APY Méditerranée	16.411,75 € HT	30/07/2012
2012AC01	Fourniture d'équipements et de matériels informatiques	SPIRAL et PROGETECH	Accord-cadre dont le montant annuel est compris entre 10.000,00 et 60.000,00 € HT	31/07/2012
2012PA16	Fourniture d'un tracteur, épandeur, broyeur et chargeur	Ets BARNEZET	122.000,00 € HT	08/08/2012
2012PA19	Fourniture d'un compacteur de déchets avec contrat de maintenance de 3 ans (relance)	PACKMAT SYSTEM	123.238,10 € HT	20/08/2012

➤ **Décision n°12/21** du 10 juillet 2012 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1201540-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par l'Association Les Ami(e)s de la Moutonne pour le Cadre de Vie à La Crau (ALMCV) demandant l'annulation de l'arrêté en date du 3 février 2012 par lequel un permis de construire a été accordé à la société « C2J » pour la réalisation d'un ensemble immobilier chemin de Terrimas au quartier de la Moutonne . Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°12/22** du 11 juillet 2012 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, Chambre Correctionnelle Juge Unique, affaire n° 05000020321 à l'encontre de M. ROSSETTO Jean-Franck. Il est également décidé de produire les conclusions et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°12/23** du 11 juillet 2012 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête introductive d'instance n°1103251-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par les associations « UDVN83 » et « Les Ami(e)s de la Moutonne pour le Cadre de Vie à La Crau » (ALMCV) à l'encontre de la décision implicite de rejet de M. le Préfet du Var de dresser un procès-verbal d'infraction concernant le parcours « aventure » réalisé au Mont Fenouillet. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°12/24** du 16 juillet 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de L'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
1 308.30 €	SMACL	Règlement indemnités complémentaires Sinistre du 25 août 2011 Choc véhicule contre candélabre Avenue des Faurys

➤ **Décision n°12/25** du 18 juillet 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de L'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
289.46 €	FAVIER CASANOVA ASSOCIES	Règlement indemnités complémentaires Sinistre du 22 juin 2012 Choc véhicule contre borne Rue des Chasselas

➤ **Décision n°12/26** du 2 août 2012 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête en référé expertise déposée par la Commune de La Crau auprès du Tribunal Administratif au sujet de la Distillerie La Varoise. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et associés, agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

- Concernant cette décision, M. le Maire signale que la municipalité a organisé deux réunions avec la DREAL (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), les services de la Préfecture, les représentants du Groupe GRAP'SUD ainsi que les représentants de la Distillerie afin d'établir un état des lieux.

M. le Maire indique que les travaux ont bien avancé et qu'une étude sur les odeurs est en cours. M. le Maire signale que principalement les odeurs proviendraient de la tour réfrigérante. Il a été décidé que les arrêtés devaient être appliqués concernant les travaux sur les eaux pluviales, son traitement ainsi que l'étanchéité du bassin.

M. le Maire explique que si tous ces travaux sont réalisés, seules les odeurs du dépôt de marc dans la cour interne resteront à traiter. Une étude sera alors demandée par M. le Préfet afin de déterminer si ces odeurs sont acceptables.

Par conséquent, un dernier arrêté demandera la couverture totale des installations comme cela a été fait pour la station d'épuration de la communauté de Communes. Aujourd'hui, M. le Maire informe que ces travaux se font également sur l'usine de compostage.

M. le Maire rappelle qu'il s'est expliqué auprès du directoire de GRAP'SUD au sujet du référé expertise. M. le Maire explique que le tribunal nomme un expert qui fait sa propre analyse, en corrélation avec les services de l'Etat, le but étant d'arriver à un arrêt définitif des odeurs de la Varoise.

Sur le prochain arrêté, il sera signifié que l'exploitation ne pourra dépasser la date du 15 avril, sauf dérogation spécifique jusqu'au 1^{er} mai si une machine tombe en panne. Cette activité devra se faire en saison hivernale où les odeurs sont plus faciles à contenir. M. le Maire confirme à M.COMBY que la Distillerie a pour interdiction de travailler entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre.

➤ **Décision n°12/27** du 20 août 2012 de produire les mémoires, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de l'appel interjeté par Mr Sylvain LAFLEUR de la décision n°09000010189 rendue le 26 septembre 2011 par le Tribunal Correctionnel de Toulon. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître PICARDO, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°12/28** du 23 août 2012 de modifier l'article 1 de la décision n°2012-0010 du 21 mars 2012 comme suit, et d'accepter le montant de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de L'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
2 399.78 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 27 avril 2011 Choc véhicule dans candélabres avec caméra

➤ **Décision n°12/29** du 27 août 2012 d'interjeter appel du jugement du 22 mars 2012, du Tribunal Administratif de Toulon, n°1001453-1 dans le cadre de l'affaire LA CRAU -BENEDETTI de produire les mémoires, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°12/30** du 31 août 2012 d'aliéner les biens suivants :

Matériel : Balayeuse Aspiratrice APPLIED n°56 N° inventaire : 00VHT0056000147 – Acquis le 23/05/2000, Valeur comptable : 30 995.93 €, inscrite au compte 21571, Bien totalement amorti au compte 281571, au prix de 588.80 €, au profit France Récupération Recyclage, ZAC de Gavarry, Avenue A. L. Bréguet, 83 260 LA CRAU

Candélabres : N° inventaire : 96VOIRESO000164 - Acquis le 19/11/1996 Valeur comptable : 5 236.15 €, inscrite au compte 2151, Bien non amorti au prix de 294.40 €, au profit de France Récupération Recyclage, ZAC de Gavarry, Avenue A. L. Bréguet, 83 260 LA CRAU, soit un montant total de 883,20 €. Ces biens vétustes et à réformer sont vendus en l'état, pour destruction.

ARTICLE 2 : De sortir de l'inventaire du patrimoine, les biens décrits ci-dessus.

➤ **Décision n°12/31** du 29 août 2012 d'émettre un avis favorable à la proposition des services de l'Education Nationale pour la rentrée 2012 de :

- fermer six classes à l'école maternelle Jean MOULIN,
- fermer deux classes à l'école maternelle des ARQUETS,
- fermer quatre classes à l'école élémentaire des ARQUETS,
- d'ouvrir deux classes à l'école élémentaire Jean GIONO,
- d'ouvrir sept classes à l'école maternelle Marie MAURON.

➤ **Décision n°12/32** du 12 septembre 2012 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1201689-1 enregistrée le 22 juin 2012 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Mr IGNESTI Christian. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°12/33** du 13 septembre 2012 :

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés municipaux en date du 18 mai 1984, du 15 avril 1992, du 23 novembre 2001 et du 12 octobre 2005 sont abrogés. Il est institué une régie de recettes auprès du Service des Finances. La régie de recettes encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal :

- 1° Droits de place,
- 2° Reproduction de documents, effectuée en interne (Photocopies, Tirages de plans, Extraits de matrice cadastrale),
- 3° Production de fichiers sur support informatique,
- 4° Vacations de Police Municipale perçues lors d'opérations funéraires,
- 5° Creusement de fosses au cimetière,
- 6° Dons,
- 7° Répercussion sur les candidats des frais de reprographie réalisés en externe des dossiers de consultation pour certains marchés de travaux,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 1^{er} étage, Service des Finances de la Mairie de LA CRAU, Boulevard de La République, 83260 LA CRAU.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} peuvent être acquittées par les redevables en numéraire ou au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés. En contrepartie des droits encaissés, le régisseur est tenu de remettre aux débiteurs, en justificatif, des quittances extraites d'un registre à souches numérotées.

ARTICLE 4 : Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1 900.00 Euros.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse de Trente Euros (30.00 €) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le régisseur versera au Comptable la totalité de ses recettes et les justificatifs correspondants à chaque fois que son encaisse atteint le montant fixé à l'article 4 ou en fin de mois, si la limite d'encaisse n'est pas atteinte en cours du mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Les mandataires suppléants perçoivent une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Des agents de guichet seront chargés uniquement de l'encaissement des recettes visées en article 1^{er}.

ARTICLE 11 : Le Maire de la ville de La Crau et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

➤ **Décision n°12/34** du 19 septembre 2012 de produire les mémoires, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de l'appel interjeté par la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif n° 1100504-1 en date du 5 avril 2012 prononçant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2010 qui approuve la modification n°1 du POS de La Crau .Il est décidé de confier au Cabinet LLC et associés, agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

- M. le Maire signale que les installations du Parc du fenouillet ont encore été dégradées. M. le Maire trouve ces agissements scandaleux. Par ailleurs, il informe que des personnes utilisent le site illicitement, et commettent des actes de non-droit.

- Mme CAHAIGNE demande dans quels crédits ont été votés les travaux de la Villa des Tilleuls. M. le Maire signale que 100 000 euros sont affectés pour la toiture. Mme BOUISSON précise qu'il n'y a pas d'affectation sur l'opération mais qu'ils sont mentionnés dans le budget total de travaux.

- M.CODOMIER fait part d'un projet de construction et de réhabilitation de 240 logements sociaux pour des personnes ayant des problèmes de mobilité et d'accessibilité, dans le cadre de la CATPM avec l'aide de la région, et demande si la Crau en fait partie.

M. le Maire exprime son mécontentement sur la question des logements sociaux. Il explique que les quotas de la Préfecture imposent des personnes extérieures à la commune, alors que les demandes communales sont très nombreuses (1300 demandes).M. le Maire ne comprend pas cette démarche. Il signale à ce sujet que Mme GALIAN fait un travail exemplaire en matière d'aide au logement .M le Maire souhaite faire un réel effort pour les craurois qui sont en difficulté, mais ne cautionne plus cette volonté de loger des personnes extérieures au territoire.

- Concernant la pose de ralentisseurs, M. le Maire explique que les riverains mécontents écrivent aux services de la mairie afin d'obtenir la pose de coussins berlinois, mais souhaitent les faire retirer par la suite à cause du bruit. M. le Maire rappelle que tout coussin berlinois posé doit susciter l'accord des personnes habitant alentours. M. le Maire rappelle que les coussins berlinois qui ont été posés en face de Beauséjour ont été retirés trois semaines après, suite à une réclamation.

M. le Maire informe que la commune peut se doter d'un radar mais M. le Maire signale il n'y est pas favorable. Par conséquent, il explique que la solution est de réaliser des passages surélevés mais leur coût est conséquent (environ 8 000 euros.)

Concernant l'avenue de Limans, M. le Maire signale que le chemin entre l'école Jean Giono et l'école Marie Mauron va être sécurisé provisoirement. Il explique que le promoteur qui commencera les travaux le prendra en charge début 2013.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une réorganisation totale du quartier. Il rappelle qu'un rond point sera construit au milieu de l'Avenue de Limans, et un plateau traversant sera mis en place pour l'école. Concernant la limitation de vitesse, M. le Maire indique qu'il a demandé à la gendarmerie de faire des contrôles aux endroits dangereux. M. le Maire va demander le passage à 70km/h sur la route des Martins.

Par ailleurs, M. le Maire souhaite l'interdiction de la traversée de la commune par des poids lourds de plus de 19 tonnes. M. le Maire souhaite que les riverains ne subissent plus les dommages causés par la circulation des camions.

- M.CODOMIER tient à préciser que son groupe a apprécié de recevoir l'invitation concernant l'inauguration de l'école Marie Mauron.

- M.ROQUEBRUN s'étonne des propos tenus dans le bulletin d'opposition «La Crau-Cap sur l'avenir » concernant la construction de l'école Marie Mauron, qui n'est pas considérée comme une urgence. M.ROQUEBRUN remarque également que les articles ne sont pas signés. Dans l'espace d'expression

« Ensemble pour La Crau », M.ROQUEBRUN s'étonne de lire que l'école Jules-Ferry manque de salles de classe, alors qu'une baisse des effectifs est indiquée.

La séance est levée à 21h00.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI